



SLOW

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_02_002

MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A MONSIEUR GISBERT THOMAS
POUR ASSISTER AU SALON DE L'AGRICULTURE A PARIS
DU 22 AU 27 FEVRIER 2026 INCLUS

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM-2023-12-83 du 19 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

VU la délibération DCM-2024-11-075 du 12 novembre 2024 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur GISBERT Thomas, Maire de BOUIN, assistera au Salon de l'Agriculture à PARIS qui se déroulera du 22 février au 27 février 2026 inclus ;

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial pour le déplacement au Salon de l'Agriculture qui se déroulera du 22 février au 27 février 2026 inclus à Monsieur GISBERT Thomas, Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

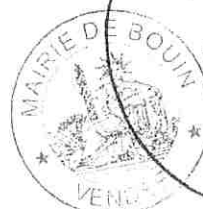
Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais de transport et de restauration pour la période indiquée ci-dessus.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donné acte.

Fait à Bouin, le 24 février 2026

Le Maire

M GISBERT Thomas



Un extrait est affiché à la Mairie.

Affiché le :

Mis en ligne

17 MARS 2026